

Grande-Rivière, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70966

Gouvernement du Québec

Décret 729-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 15 au 17 juillet 2019

ATTENDU QUE la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Cranbrook (Colombie-Britannique), du 15 au 17 juillet 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonatan Julien, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 15 au 17 juillet 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Bernard Béliveau, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Nathalie Camden, sous-ministre associée aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales et de la performance organisationnelle, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70967

Gouvernement du Québec

Décret 730-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à la Ville de Lévis pour le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives, notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) a été sanctionnée le 23 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 310 de cette loi, certaines dispositions de celle-ci relatives au nouveau régime d'autorisation environnementale sont entrées en vigueur le 23 mars 2018, notamment les articles 17 à 25 concernant l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), telle que modifiée, prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), en vigueur avant le 23 mars 2018, assujettissait à la procédure